

PROCES VERBAL

DE LA SEANCE DU 26/06/08 à 18h30

Le Conseil de la Communauté de Communes du Warndt, régulièrement convoqué le 19 juin 2008, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean Paul DASTILLUNG, Président

Etaient présents : MM. G. BOUTRON, V. BECK, T.J. HERSTOWSKI, R. MAREK, WOZNIAK J.L., D. BAYART, F. CLAISER, A. GAMBS, C. GILLET, J. JACQUEMIN, R. JAGER, S. JOTZ, G. KOENIG, H. MALESKA, JC MICHEL, P. MORITZ, Mme BOROWSKI J.

Etaient excusés : MM. E. MAIWURM, JF GATTI, JF WOLF respectivement suppléés par Mme R. COLANTUONO, MM. BENOIST E. et J. KOLLMANN
M. AUBERTIN M.

Secrétaire de séance : M. HERSTOWSKI T.J.

Le procès verbal de la séance du 29 avril 2008 a été adopté à l'unanimité.

Liste des affaires examinées lors de cette séance :

I - AFFAIRES FINANCIERES

- 1°) Compte Administratif 2007
 - a) Budget Général
 - b) Service Assainissement
- 2°) Compte de gestion 2007
 - a) Budget Général
 - b) Service Assainissement
- 3°) Affectation des résultats 2007
 - a) Budget Général
 - b) Service Assainissement
- 4°) Rapport administratif 2007
- 5°) Renouvellement de la fiscalité mixte
- 6°) Placement de trésorerie - communication
- 7°) Admissions en non valeur
- 8°) Décisions modificatives de crédits
- 9°) Versement subvention à l'association « les enfants du charbon »
- 10°) Participation financière à la ville de CREUTZWALD pour le 10^{ème} anniversaire de la CCW
- 11°) Contrat d'entretien de l'ascenseur du Stade Nautique - communication
- 12°) Modification du contrat de maintenance du fonds mobile au Stade Nautique - communication
- 13°) Modification du contrat de vérification des appareils de levage au Stade Nautique - communication
- 14°) Dématérialisation du projet ACTES

II - SCOT

- 1°) Transfert du siège du Syndicat Mixte de Cohérence du Val de Rosselle

III - SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

- 1°) Attribution de subvention aux amicales de sapeurs-pompiers de la Communauté de Communes du Warndt

IV - MARCHES ET TRAVAUX

- 1°) Amélioration de la voirie existante - Programme 2008 - Groupement de commandes
- 2°) Aménagement de VRD et élargissement d'un giratoire sur le parc d'activités sud - Marché de travaux - Communication
- 3°) Aménagement carrefour RD73/rue de Grenoble et mise en sécurité du passage à niveau rue de Grenoble - Demande de subventions
- 4°) Aménagement carrefour RD73/rue de Grenoble et mise en sécurité du passage à niveau rue de Grenoble - Marché de maîtrise d'œuvre - Avenant n°1
- 5°) Rénovation des VRD rue de Longeville 3^{ème} tranche - Convention avec France Telecom

V - SYDEME

- 1°) Adhésion de la CC du Pays Boulageois au SYDEME

VI - MISSION LOCALE

- 1°) Appel à cotisation et désignation de représentants de la CCW au conseil d'administration de la Mission Locale.

VII - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI

- 1°) Participation financière 2007 à l'AGEME - Demande de subvention au Département de la Moselle dans le cadre de la PADTM
- 2°) Versement subvention à la plateforme d'initiative locale Moselle Est Initiative
- 3°) Cotisation 2008 à Moselle Développement
- 4°) Métropole Sarrebrücken - Moselle Est - Participation
- 5°) Résolution vente CAVALERI
- 6°) Résiliation vente PDK IMMOBILIA
- 7°) Création d'une ZAC - procédure de consultation
- 8°) LLF - Prorogation de l'autorisation de cession
- 9°) INPAL - Prorogation de l'autorisation de cession

VIII - DIVERS ET COMMUNICATIONS

I - AFFAIRES FINANCIERES

1°) Compte Administratif 2007

a) Budget Général

5 353 011.61 € ont été dépensés en section de fonctionnement. Les recettes de cette section se sont élevées à 5 921 026.70 €.

57160 Code INSEE	Compte Administratif 2007 Communauté de Comm. du WARNDT	CA	2007
---------------------	--	----	------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2006)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	2 301 750,00	1 990 502,67	0,00	0,00	311 247,33
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 094 383,00	1 880 381,23	0,00	0,00	214 001,77
014	Abscissions de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 216 880,00	1 211 506,61	0,00	0,00	5 373,39
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	5 613 013,00	5 082 450,51	0,00	0,00	530 562,49
66	Charges financières	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
67	Charges exceptionnelles	3 500,00	752,65	0,00	0,00	2 747,35
68	Dotations aux amortissements et aux provisions (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	94 067,00				
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	5 721 520,00	5 833 203,16	0,00	0,00	630 326,84
042	Movement à la section d'investissement (2)	1 484 334,97				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	269 008,45	269 008,45			0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	1 753 343,42	269 008,45			1 484 334,97
	TOTAL	7 455 783,42	6 355 011,61	0,00	0,00	2 102 721,81
	Pour information D002 Déficit de fonctionnement reporté de 2006	(3) 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2006)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Abscissions de charges	6 400,00	3 338,53	0,00	0,00	3 061,47
70	Produits des services, domaines et ventes diverses	269 355,00	421 382,52	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	3 359 000,00	3 377 063,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	2 065 855,00	2 050 158,28	0,00	0,00	5 696,72
75	Autres produits de gestion courante	872,00	933,53	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion courante	6 771 482,00	6 842 947,33	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	75 000,00	77 058,67	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	1 026,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur amortissements et provisions (1)	0,00	0,00			0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	6 846 482,00	6 921 026,70	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	0,00	0,00			0,00
	TOTAL	6 846 482,00	6 921 026,70	0,00	0,00	0,00
	Pour information R002 Excédent de fonctionnement reporté de 2006	(3) 1 679 251,42				

Les dépenses d'investissement ont été de 930 129.64 € alors que les recettes ont été de 428 495.58 €.

57160 Code INSEE	Compte Administratif 2007 Communauté de Comm. du WARNDT	CA	2007
---------------------	--	----	------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2006)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	8 577,85	0,00	7 431,40	1 146,45
204	Subventions d'équipement aux organismes publics	105 088,50	161 830,00	3 252,50	0,00
21	Immobilisations corporelles	141 550,07	71 450,81	78 195,14	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	3 631 821,33	696 942,83	3 224 013,80	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	3 045 837,75	630 129,64	3 312 852,64	0,00
11	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances ratt. à des particip.	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	5 308,45			
	Total des dépenses financières	5 308,45	0,00	0,00	5 308,45
45X-1	Total des opé. pour le compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	3 952 146,20	800 129,64	3 312 852,64	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections (2)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	3 952 146,20	930 129,64	3 312 852,64	0,00
	Pour information D001 Déficit d'investissement reporté de 2006	⁽³⁾ 0,00			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2006)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	862 892,00	148 013,99	551 742,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement aux organismes publics	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	862 892,00	148 013,99	551 742,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1008)	50 000,00	10 573,14	0,00	39 326,86
16	Compte de liaison : affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances ratt. à des particip.	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	50 000,00	10 573,14	0,00	39 326,86
45X-2	Total des opé. pour le compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	732 892,00	158 687,13	551 742,00	22 482,97
021	Virement de la section de fonctionnement (2)	1 464 394,97			
040	Opérations d'ordre entre sections (2)	269 808,45	269 808,45		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 734 203,42	269 808,45		1 464 394,97
	TOTAL	2 467 095,42	428 495,58	551 742,00	1 486 857,84
	Pour information R001 Excédent d'investissement reporté de 2006	⁽³⁾ 1 485 050,78			

b) Service Assainissement

1 030 280.20 € de mandats et 1 570 179.39 € de titres ont été émis en section de fonctionnement.

I - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	I
EQUILIBRE FINANCIER DU COMPTE ADMINISTRATIF	2A

A - SECTION D'EXPLOITATION - REALISATION
(y compris les restes à réaliser N-1)

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
<i>Gestion des services</i>			
011 Charges à caractère général	387 017,94	70 Produits des services du dom.	1 297 919,76
012 Charges de personnel	138 670,62		
65 Autres ch. de gestion courante		74 Subvention d'exploitation	122 132,00
014 Atténuation de prod.		75 Autres produits de gest. cour.	0,01
		013 Atténuation de ch.	6 422,26
Total dépenses de gest. des serv.	525 688,56	Total recettes de gest. des serv.	1 426 474,03
66 Charges financières	368,56	76 Produits financiers	
67 Charges exceptionnelles	220,40	77 Produits exceptionnels	
TOTAL DEPENSES		TOTAL RECETTES	
REELLES DE L'EXERCICE	526 277,52	REELLES DE L'EXERCICE	1 426 474,03
SOLDE DES OPERATIONS REELLES : EXCEDENT DE 900 196,51			
<i>OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION (1)</i>			
TOTAL MANDATS D'ORDRE	504 002,68	TOTAL TITRES D'ORDRE	66 786,58
AUTOFINANCEMENT DEGAGE : POSITIF DE 437 216,10			
TOTAL DES MANDATS DE L'EXERCICE	1 030 280,20	TOTAL DES TITRES DE L'EXERCICE	1 493 260,61
POUR INFORMATION, RESULTAT REPORTE DE N-1			
D 002		R 002	76 918,78
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION (2)	1 030 280,20	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION (2)	1 570 179,39

Le total des dépenses de la section d'investissement s'élève à 1 517 495,08 € alors que les recettes ne s'élèvent qu'à 681 957,25 €.

I - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	I
EQUILIBRE FINANCIER DU COMPTE ADMINISTRATIF	2B

B - SECTION D'INVESTISSEMENT - REALISATION
(y compris les restes à réaliser N-1)

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
Dépenses financières (c/10, 13, 16, 26, 27)	3 780,31	Fonds propres d'origines externe (c/10 sauf c/106)	
Dépenses d'équipement (c/20,21,23)	794 175,98	Recettes d'équipement (c/20,21,23) (1)	35 014,57
		Recettes financières (c/26,27)	
		Subvention d'équipement reçus (c/13)	142 940,00
		Emprunts et dettes (c/16)	
45 Travaux pour le compte de tiers		45 Participations aux travaux pour le compte de tiers	
TOTAL DEPENSES REELLES	797 956,29	TOTAL RECETTES REELLES	177 954,57
BESOIN D'AUTOFINANCEMENT : 620 001,72 (Dépenses réelles - Recettes réelles)			
<i>OPERATIONS D'ORDRE : (2)</i>			
<i>à l'intérieur de la section</i>		<i>à l'intérieur de la section</i>	
<i>de section à section</i>	<i>66 786,58</i>	<i>de section à section</i>	<i>504 002,68</i>
TOTAL DES MANDATS D'ORDRE	66 786,58	TOTAL DES TITRES D'ORDRE	504 002,68
AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE : (Dépenses d'ordre - Recettes d'ordre)		POSITIF 437 216,10	
AFFECTATION DE N-1 (3)			
c/ 1064 (plus values de cessions)			
c/ 1068 (couverture du besoin de financement)			
c/ 1068 (affectation complémentaire)			
TOTAL DES MANDATS DE L'EXERCICE	864 742,87	TOTAL DES TITRES DE L'EXERCICE	681 957,25
POUR INFORMATION, SOLDE D'EXECUTION REPORTE DE N-1			
D 001	652 752,21	R 001	
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)	1 517 495,08	TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)	681 957,25

- 2°) **Compte de gestion 2007**
a) **Budget Général**
b) **Service Assainissement**

Rapporteur : M. le Président

Le Compte Administratif dressé par l'ordonnateur a pour objet de retracer l'exécution du budget en cours de l'exercice écoulé, de faire le point sur les opérations d'investissement en cours et de dégager les résultats.

Le compte de gestion dressé par le receveur comprend le bilan d'entrée, le développement de la balance définitive des comptes, le développement des opérations effectuées au titre de l'exécution du budget, les résultats des différentes sections du budget ainsi que la valeur des comptes des valeurs inactives.

Ces deux documents dégagent les mêmes résultats.

Il est demandé au Conseil de la Communauté de Communes du WARNDT de donner quitus au receveur municipal pour le compte de gestion de l'exercice 2007 tant pour le Budget Général que pour le Budget Assainissement.

DECISION DU CONSEIL : ADOPTE

3°) Affectation des résultats 2007

a) Budget Général

Rapporteur : M. le Président

Le Conseil de la Communauté de Communes du WARNDT a arrêté les comptes de l'exercice 2007 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 2 247 266.51 €.
- Un excédent de la section d'investissement de 983 416.92 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil de la Communauté, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du WARNDT d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2007 au compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté pour le montant de 247 266.51 € et de porter 2 000 000 € au compte 1068 - Affectation. Le résultat d'investissement serait porté au compte 001 - Résultat d'investissement reporté pour le total, soit 983 416.92 €.

Le détail est indiqué dans le tableau joint à la présente.

DECISION DU CONSEIL : ADOPTE

b) Service Assainissement

Rapporteur : M. le Président

Le Conseil de la Communauté de Communes du WARNDT a arrêté les comptes de l'exercice 2007 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

- Un déficit de la section d'investissement de 835 537.83 €.
- Un excédent de la section de fonctionnement de 539 899.19 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil de la Communauté, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du WARNDT d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2007 au compte 1068 - affectation pour le montant de 539 899.19 € et de porter 835 537.83 € au compte 001 - Déficit d'investissement reporté.

Le détail est indiqué dans le tableau joint à la présente.

DECISION DU CONSEIL : ADOPTE

4°) Rapport administratif 2007

Le rapport administratif s'établit comme suit :

5°) Renouvellement de la fiscalité mixte

Rapporteur : M. le Président

Les EPCI à TPU peuvent décider, par délibération, de percevoir la taxe d'habitation et les taxes foncières.

L'année où intervient le renouvellement général des conseils municipaux et intercommunaux, cette délibération doit être renouvelée par le nouveau conseil pour être applicable à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Il est ainsi demandé au Conseil de la CCW de renouveler cette option.

DECISION DU CONSEIL : ADOPTE

6°) Placement de trésorerie - communication

Rapporteur : M. le Président

Par délibération en date du 8 avril 2008, le conseil communautaire a accordé à son président délégation pour effectuer des placements au mieux des intérêts de la Communauté de Communes du Warndt.

Un placement en Bons du trésor Négociables de 1 000 000 € a été réalisé le 07/05/2008 au taux précompté de 3.76 % correspondant à un montant net débité de 962 444.35 €.

Acte de cette communication est donné à M. le Président.

7°) Admissions en non valeur

Admission en non valeur - Budget principal

Rapporteur : M. le Président

Monsieur le Trésorier Principal de Creutzwald nous informe que, malgré ses démarches, il ne peut faire procéder au recouvrement d'une somme globale de 193.99 € TTC représentant les impayés des titres émis sur le budget de la Communauté de Communes du Warndt.

Pour l'essentiel, les motifs d'irrecouvrabilité tiennent à des redevables ayant quitté Creutzwald et dont la trace n'a pu être retrouvée, à des redevables décédés ou insolvables.

Les crédits nécessaires sont prévus aux budgets de l'exercice 2008.

Il est précisé que ces admissions en non-valeur n'interrompent en rien les procédures de recouvrement.

Il est demandé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt l'admission en non valeur des sommes en question.

DECISION DU CONSEIL : ADOPTE

Admission en non valeur - Service assainissement

Rapporteur : M. le Président

Monsieur le Trésorier Principal de Creutzwald nous informe que, malgré ses démarches, il ne peut faire procéder au recouvrement d'une somme globale de 422.86 € représentant les impayés des titres émis sur le budget de la Communauté de Communes du Warndt.

Pour l'essentiel, les motifs d'irrecouvrabilité tiennent à des redevables ayant quitté Creutzwald et dont la trace n'a pu être retrouvée, à des redevables décédés ou insolvables.

Les crédits nécessaires sont prévus aux budgets de l'exercice 2008.

Il est précisé que ces admissions en non-valeur n'interrompent en rien les procédures de recouvrement.

Il est demandé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt l'admission en non valeur des sommes en question.

DECISION DU CONSEIL : ADOPTE

8°) Décisions modificatives de crédits

Décision modificative de crédits - Budget principal

Rapporteur : M. le Président

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le transfert de la somme de 3 000 € depuis le compte 2315/0801 - Travaux vers le compte 205 - Logiciels et brevets.

DECISION DU CONSEIL : ADOPTE

Décision modificative de crédits - Budget principal - amortissements des immobilisations

Rapporteur : M. le Président

Il convient d'amortir en 2008 les immobilisations acquises en 2007. Ainsi il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir autoriser le transfert de la somme de 45 000 € depuis le compte 022 - Dépenses imprévues vers le compte 6811 - Amortissements

DECISION DU CONSEIL : ADOPTE

Décision modificative de crédits - Service assainissement - amortissements des immobilisations

Rapporteur : M. le Président

Suite à la perception d'une subvention de l'Agence de l'Eau (non inscrite au Budget Primitif) d'un montant de 57 714.28 €, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir autoriser les écritures suivantes afin de compléter le tableau des amortissements :

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Compte		
023 -	54 000	-
6811	54 000	-
	<u>-</u>	<u>-</u>

Section d'investissement

Compte	Dépenses	Recettes	Compte
		- 54 000,00	021
2315-2001	<u>3 714,28</u>	<u>57 714,28</u>	13111
	3 714,28	3 714,28	

DECISION DU CONSEIL : ADOPTE

Décision modificative de crédits - Service assainissement - amortissement des subventions

Rapporteur : M. le Président

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le transfert de la somme de 11 000 € depuis le compte 2315/2001 - Travaux vers le compte 139 - Amortissement des subventions.

DECISION DU CONSEIL : ADOPTE

Décision modificative de crédits - Service assainissement - avance part AEP rue de Longeville

Rapporteur : M. le Président

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le transfert de la somme de 25 000 € depuis le compte 2315/2001 - Travaux vers le compte 4581 - Dépenses pour compte de tiers

DECISION DU CONSEIL : ADOPTE

9°) Versement subvention à l'association « les enfants du charbon »

Rapporteur : M. le Président

C'est autour du dernier puits de charbon français, celui de "La Houve" à Creutzwald (Moselle) qu'est né ce spectacle en 2004. L'objectif est de mettre en lumière les valeurs des mineurs (courage, travail, solidarité, ...) et de les transmettre aux générations futures.

L'association regroupe à ce jour plus de 200 adhérents. Elle a obtenu du Conseil Régional de Lorraine et du Conseil Général de Moselle un soutien financier. De nombreux sponsors institutionnels, privés, le Musée de la mine, et les collectivités locales de Moselle-Est participent également.

Le budget de fonctionnement de l'association est de 325 000 €. La billetterie rapporterait 130 000 €, les sponsors financeraient 50 000 €. Le total des subventions sollicitées est de 120 000 €.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir accorder une aide exceptionnelle d'un montant de 7 000 € à l'association « les enfants du charbon ».

DECISION DU CONSEIL : ADOPTE

10°) Participation financière à la ville de CREUTZWALD pour le 10^{ème} anniversaire de la CCW

Rapporteur : M. le Président

Afin de fêter les 10 ans de la CCW, il est proposé au conseil communautaire de s'associer à la ville de CREUTZWALD à hauteur de 5 000 € lors des feux d'artifices du 13 juillet.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir autoriser le versement d'une subvention de 5 000 € à la ville de CREUTZWALD.

DECISION DU CONSEIL : ADOPTE

11°) Contrat d'entretien de l'ascenseur du Stade Nautique - communication

Rapporteur : M. le Président

Le contrat d'entretien de l'ascenseur du stade nautique est arrivé à échéance le 28 mai 2008. La société FELLER de LAXOU était titulaire de ce contrat depuis 2005 pour un montant annuel de 1 542.84 € TTC.

En raison du non respect de la périodicité des visites d'entretien, ce contrat a été résilié le 20 février 2008.

Une consultation a été lancée auprès de quatre ascensoristes.

Après analyse des offres, le contrat EXCELLENCE INDIVIDUEL proposé par la société SCHINDLER, est l'offre la plus avantageuse.

Conformément à la délégation de pouvoir en date du 8 avril 2008, Monsieur le Président a confié à la société SCHINDLER, 14 rue Georges Aimé à METZ, le contrat d'entretien de l'ascenseur du stade nautique de Creutzwald pour un montant annuel de 1 196.00 € T.T.C. et pour une durée de quatre ans.

Acte de cette communication est donné à M. le Président

12°) Modification du contrat de maintenance du fonds mobile au Stade Nautique - communication

Rapporteur : M. le Président

Le treuil du fond mobile au stade nautique fait l'objet de quatre visites annuelles de maintenance assurées par la société ASCELEC S.A.S. de Metz pour un montant annuel actualisé de 440.64 € T.T.C.

Les nouvelles dispositions réglementaires induites par décret 2004/964 du 9 septembre 2004 nous ont amené à modifier le contrat en place comme suit :

- Quatre visites d'entretien
- 1 assistance au bureau de contrôle Véritas lors de la visite périodique annuelle non imposée antérieurement

Conformément à la décision du Conseil de la Communauté de Communes du Warndt en date du 8 avril 2008 Monsieur le Président a procédé à la signature du contrat modifié avec effet au 1^{er} janvier 2008 pour un montant annuel de 562.85 € TTC moins réduction de 2% par an accordée pour l'option retenue à savoir contrat signé pour une durée de trois ans, soit un total de 551.59 € TTC/an.

Acte de cette communication est donné à M. le Président.

13°) Modification du contrat de vérification des appareils de levage au Stade Nautique - communication

Rapporteur : M. le Président

Le bureau VERITAS de METZ assurait la vérification des équipements suivants :

- Ascenseur (1 visite quinquennale) à 226.91 € TTC
- Monte handicapés (1 visite annuelle) à 144.97 € TTC
- Treuil fond mobile (1 visite annuelle) à 119.76 € TTC

Soit un coût moyen annuel hors actualisation de 310.11 € T.T.C.

Les nouvelles dispositions réglementaires induites par l'arrêté du 6 mars 2006, nous ont amené à modifier le contrat en place comme suit :

- Une visite de vérification annuelle pour l'ascenseur au lieu d'une visite quinquennale

Conformément à la décision du Conseil de la Communauté de Communes du Warndt du 8 avril 2008 Monsieur le Président a procédé à la signature du contrat modifié à savoir :

- Ascenseur 111.23 € TTC
- Monte handicapés 145.91 € TTC
- Treuil de plongée 120.80 € TTC

Soit un montant annuel de 377.94 € TTC

Acte de cette communication est donné à M. le Président.

14°) Dématérialisation du projet ACTES

Rapporteur: M. le Président

M. le Président informe les membres du conseil que la CCW de la possibilité d'effectuer la transmission de tout ou partie des actes, soumis au contrôle de légalité, par voie électronique en application du programme ACTES.

Le dispositif repose sur le recours à un prestataire de service homologué qui procédera au transfert par voie électronique des actes des collectivités territoriales vers la sous-préfecture et à terme vers la préfecture.

La rapidité de la transmission, l'octroi quasi immédiat du caractère exécutoire aux actes transmis, des économies de papier et d'affranchissement, un archivage réduit sont les principaux avantages.

Il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur la télétransmission des actes et d'autoriser le Président à signer la convention.

Il est demandé au conseil communautaire d'accepter le procédé de transmission des actes par télécommunication et à autoriser M. le Président à signer la convention.

DECISION DU CONSEIL : ADOPTE

II - SCOT

1°) Transfert du siège du Syndicat Mixte de Cohérence du Val de Rosselle

Rapporteur : M. le Président

Suite au déménagement de la Communauté d'Agglomération de Forbach portes de France dans des locaux ayant une capacité d'accueil suffisante pour y recevoir le Comité du Syndicat, il n'y a plus de raison de garder le siège du syndicat à la mairie de Forbach.

Il est ainsi proposé le transfert du siège du syndicat à la CA de Forbach portes de France.

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser ce transfert.

DECISION DU CONSEIL : ADOPTE

III - SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

1°) Attribution de subvention aux amicales de sapeurs-pompiers de la Communauté de Communes du Warndt

Rapporteur : M. le Président

Il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de verser en 2008 une subvention de 38 € par sapeur pompier actif et 15 € par jeune sapeur pompier à chaque amicale de sapeurs pompiers des communes membres de la Communauté de Communes du WARNDT, sous réserve que les amicales soient régulièrement constituées en association.

DECISION DU CONSEIL : ADOPTE

IV - MARCHES ET TRAVAUX

**1°) Amélioration de la voirie existante - Programme 2008 -
Groupement de commandes**

Rapporteur : M. le Président,

La Ville de CREUTZWALD a lancé son programme 2008 d'amélioration de la voirie existante. Certains travaux et plus particulièrement les extensions mesurées de réseaux d'assainissement ou les mises à niveau d'ouvrages de visite (tampons, grilles avaloirs) avec remplacement éventuel des fontes de voirie relèvent de la compétence de la Communauté de Communes du Warndt.

Afin de coordonner au mieux nos interventions respectives, il est proposé de constituer un groupement de commandes qui aura pour objet la passation et l'exécution d'un marché unique conformément aux dispositions du VII alinéa 2 de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Les membres du groupement sont la Communauté de Communes du Warndt et la Ville de CREUTZWALD, cette dernière agissant en tant que coordonnateur-mandataire.

Le coordonnateur-mandataire signera, notifiera et exécutera le marché au nom du groupement, la commission d'appel d'offres étant celle du coordonnateur-mandataire.

Les frais matériels de fonctionnement seront pris en charge par les membres du groupement. Cette prise en charge sera calculée au prorata de la part de marché de chacun des membres du groupement. Le marché est conclu à prix unitaires, les prestations sont définies sous les chapitres V.R.D., A.E.P. et Assainissement. La part de chacun des membres du groupement sera calculée par application desdits prix aux prestations le concernant.

Le coordonnateur-mandataire procèdera au décompte et à la liquidation des sommes dues au titulaire du marché qu'il règlera directement. Il adressera au rythme de ses débours pour le compte de la Communauté des Communes du Warndt un titre de recette correspondant à sa part.

Il est demandé au Conseil de la Communauté des Communes du Warndt de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du Groupement.

DECISION DU CONSEIL : ADOPTE

**2°) Aménagement de VRD et élargissement d'un giratoire sur le parc
d'activités sud - Marché de travaux - Communication**

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre de son traité de concession, la S.E.B.L. a lancé un appel à la concurrence en vue de la réalisation des travaux d'aménagement de voirie et réseaux divers nécessaires à la desserte des parcelles en cours de cession aux sociétés INPAL et LORRAINE LOGISTIQUE France.

La commission d'appel d'offres de S.E.B.L. réunie les 5 et 12 juin dernier a décidé d'attribuer le marché au groupement d'entreprises S.M.T.P.F. - HENRY qui a présenté la meilleure offre pour un montant de 482 315.03 € H.T. soit 576 848.78 € T.T.C.

Les travaux d'électrification BT et HTA, d'éclairage public et d'extension du réseau de chauffage urbain seront réalisés par ENERGIES ET SERVICES pour un montant total de 274 5098.31 € H.T. soit 328 813.14 € TTC

Soit un montant total T.T.C. de 905 161.92 €

Acte de cette communication est donné à M. le Président.

M. BENOIST quitte la séance après cette communication

3°) Aménagement carrefour RD73/rue de Grenoble et mise en sécurité du passage à niveau rue de Grenoble - Demande de subventions

Rapporteur : M. le Président

La RD 73 constitue la voie de desserte principale du Parc d'Activités Sud de Creutzwald.

Directement reliée à l'autoroute A4 via la RN 33, elle supporte jusqu'au droit du giratoire d'accès au centre commercial LECLERC un trafic important de l'ordre de 11000 VL / 650 PL jour ; au-delà et en direction de HAM SOUS VARSBERG le trafic est ramené à environ 8500 VL / 550 PL jour. L'intersection RD 73 - Rue de Grenoble - Impasse Beurivage constitue un carrefour en croix sans aménagement spécifique. Le carrefour en question induit des mouvements tournants importants (environ 2200 VL / 350 PL jour) vers la rue de Grenoble ; celui-ci est généré par l'activité économique y siégeant (sous-traitance pour l'industrie automobile et plateforme de logistique en stockage et distribution de véhicules automobiles). Malgré l'existence de débouchés multiples, les caractéristiques très roulantes de la RD 73 sur la section carrefour LECLERC - Rue de la Gare (1250 m) amènent l'utilisateur à rouler à des vitesses généralement comprises entre 60 et 70 km/h, voire plus. Les mouvements tournant au droit du carrefour rue de Grenoble et les remontées de fils qu'ils sont susceptibles d'induire, contribuent nettement à la modération des vitesses à son approche mais peuvent également générer un effet de surprise pour les non habitués, source potentielle d'accidents. Il devenait nécessaire d'affirmer la présence de ce carrefour principal tout en optimisant la sécurité des usagers.

Il ressort des études préliminaires effectuées par le B.E.T. IRIS CONSEILS REGIONS que le traitement en carrefour giratoire de cette intersection paraît le plus favorable et le mieux adapté.

Il assure :

- Une meilleure sécurisation des mouvements tournants notamment pour celui de tourne à gauche depuis la RD 73 avec la rue de Grenoble
- La possibilité de traitement de l'entrée du Parc d'Activités depuis la rue de la Gare

- La réduction des vitesses sur la RD 73 pour les mouvements filants

Le coût des travaux V.R.D. tel qu'il ressort des études d'A.V.P. s'élève à 472 447.99 € HT

La rue de Grenoble est une voie en impasse d'une longueur de 1300 mètres ; elle présente deux sections rectilignes larges et roulantes situées de part et d'autre d'un virage serré à faible visibilité.

La section comprise entre l'origine de la voie et le virage est entrecoupée au droit de l'embranchement ferré du parc d'activités par un passage à niveau équipé d'une signalisation lumineuse et sonore, sans demi-barrière. La voie ferrée et l'équipement de signalisation sont propriété de la C.C.W. L'exploitation de la desserte ferroviaire est assurée par la S.N.C.F. pour le compte de la C.C.W.

Outre les véhicules légers, le trafic poids lourds est essentiellement constitué de camions transporteurs de véhicules. L'importance du profil en long de la voie dans son sens croissant amène les poids lourds à aborder le passage à niveau à des vitesses raisonnables. Dans le sens opposé on relève des vitesses excessives et des comportements parfois dangereux lors du fonctionnement de la signalisation du passage à niveau.

Il ressort de l'étude menée par le Centre d'Ingénierie de l'Est de la S.N.C.F., sous-traitant d'Iris Conseil, que si la circulation ferroviaire n'est pas appelée à augmenter ou devait être suspendue, deux possibilités sont envisageables :

- Maintenir le statu quo en particulier si la desserte était amenée à être suspendue
- Mettre en place un passage à niveau à signalisation automatique et lumineuse de niveau 2 à franchissement conditionnel dit PN à SAL2FC dont le coût est estimé à environ 60 000.00 € H.T. Cette solution pourrait être mise en œuvre indépendamment et décalée dans le temps par rapport à l'opération de voirie et cela sans surcoût.

Les dernières informations en provenance des utilisateurs de l'embranchement confirment la diminution voire la suspension provisoire du trafic ferroviaire.

Dans ces conditions, je vous propose de maintenir le passage à niveau existant dans sa configuration actuelle. Cette position pourra être bien entendu reconsidérée en cas de reprise du trafic au-delà du niveau connu jusqu'à présent. Nous poursuivrons toutefois les études relatives à la mise en œuvre d'un PN à SAL2FC

Le coût prévisionnel de l'opération hors PN s'élève ainsi à 510 000.00 € H.T.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une aide du Conseil Général de la Moselle au titre de la Politique d'Aide au Développement du Territoire Mosellan (PADTM) au taux de 30 %

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à solliciter ladite subvention et à signer tous les documents nécessaires à son obtention.

Il est également demandé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toute autre aide financière susceptible de bénéficier à cette opération et notamment le F.I.B.M.

DECISION DU CONSEIL : ADOPTE

4°) Aménagement carrefour RD73/rue de Grenoble et mise en sécurité du passage à niveau rue de Grenoble - Marché de maîtrise d'œuvre - Avenant n°1

Rapporteur : M. le Président

Par marché en date du 5 novembre 2007 nous avons confié au bureau d'études IRIS CONSEIL REGIONS de Metz, la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du carrefour RD 73, rue de Grenoble et de mise en sécurité du passage à niveau de la rue de Grenoble. Les conclusions des études menées vous ont été présentées lors du point précédent.

Conformément à l'article 9 du C.C.P. le coût prévisionnel des travaux hors ceux du passage à niveau, tel qu'il résulte des études d'Avant-Projet établi par le maître d'œuvre est fixé à 472 447.99 € H.T. soit une augmentation de 9.9 % par rapport à la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux.

En application des dispositions des articles 3.2 de l'Acte d'Engagement et 4.1 du C.C.P., le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre s'établit comme suit :

Le coût prévisionnel des travaux proposé étant compris dans la fourchette de 80 et 110 % de la valeur de l'enveloppe financière affectée aux travaux (430 000.00 €) le forfait provisoire (fp) de rémunération est transformé en forfait définitif (fd) soit 22 446.00 € H.T. soit 26 845.42 € T.T.C.

Il est demandé au Conseil communautaire :

De fixer le coût prévisionnel des travaux 472 447.99 € H.T

- D'arrêter le forfait définitif de rémunération à 26 845.42 € TTC

- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à intervenir

DECISION DU CONSEIL : ADOPTE

M. KOENIG se retire avant la présentation du point suivant

5°) Rénovation des VRD rue de Longeville 3^{ème} tranche - Convention avec France Telecom

Rapporteur : M. le Président,

Dans le cadre de la troisième tranche des travaux de rénovation des V.R.D. de la rue de Longeville, il est prévu de poursuivre la mise en souterrain des réseaux existants (électricité, télévision, éclairage public et téléphonie) entre la maison n°57 et le carrefour giratoire avec la route départementale n°73.

La dissimulation du réseau téléphonique nécessite la mise en place d'une convention fixant les modalités pratiques et financières de réalisation des travaux.

Ainsi FRANCE TELECOM prend à sa charge :

- l'esquisse de réalisation des installations,
- la conformité technique de l'étude relative aux installations,
- l'assistance technique lors de la réception des installations,
- l'étude relative au câblage de communications électroniques,
- les travaux de pose/dépose du câblage de communications électroniques,
- une participation financière d'un montant total de 841,25 euros non assujetti à la T.V.A. correspondant au financement des prestations d'ingénierie et de fourniture de l'ensemble du matériel nécessaire (fourreaux, cadres et trappes de chambres de visite).

La Communauté de Communes du Warndt pour sa part, prendra en charge :

- l'étude génie-civil, relative à la réalisation de la tranchée aménagée, ainsi que la pose des installations,
- la réalisation de la tranchée aménagée, ainsi que la pose des installations nécessaires, ...

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir.

DECISION DU CONSEIL : ADOPTE

V - SYDEME

1°) Adhésion de la CC du Pays Boulageois au SYDEME

Rapporteur : M. le Président

Par la délibération en date du 22 mai 2008, le Comité Syndical du SYDEME a accepté l'adhésion de la CC du Pays Boulageois au SYDEME laquelle exerce la compétence « ordures ménagères ».

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales transposées aux syndicats mixtes en vertu de

l'article L 5711-1, la délibération autorisant l'adhésion d'EPCI nouveaux est soumise à l'approbation des collectivités membres.

Il est demandé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la CC du Pays Boulageois au SYDEME.

DECISION DU CONSEIL : ADOPTE

VI - MISSION LOCALE

1°) Appel à cotisation et désignation de représentants de la CCW au conseil d'administration de la Mission Locale.

Rapporteur : M. le Président

La Mission Locale, association de droit privé, assure une mission de service public en apportant un appui personnalisé aux jeunes dans le domaine de la recherche d'emploi, afin de favoriser l'insertion professionnelle des 16/25 ans.

Le conseil d'administration de la Mission Locale définit les axes de travail et veille à leur réalisation et évaluation. Il est composé de 4 collègues représentant les différentes catégories de partenaires : collectivités territoriales - services de l'Etat et organismes publics - partenaires économiques et sociaux - associations.

Conformément à l'intérêt communautaire défini par les Conseils municipaux, la compétence relative à la Mission Locale revient à la Ville mais la prise en charge financière incombe à la Communauté de Communes du Warndt.

Durant l'année 2007 la mission locale s'est occupée de 1 801 jeunes : 964 jeunes en emploi, 82 en contrat en alternance et 440 en formation. De même près de 103 089 € ont été versés dans le cadre du FAJ, du FIPJ Mineurs et du CIVIS pour 625 demandes afin de leur permettre de se former et de s'insérer professionnellement et socialement.

Le Conseil d'Administration de la Mission Locale a fixé à 1.26 € le coût par habitant. Le montant de la cotisation de la CCW s'élève donc à 24 457.86 €.

De plus, il convient de procéder au vote des représentants de la Communauté de communes et de la Ville au sein du Conseil d'administration de la Mission Locale.

Il est demandé au conseil de la CCW :

- D'autoriser le paiement de la cotisation de 24 457.86 € pour l'année 2008.
- De désigner les élus suivants comme représentants de la CCW auprès de cette instance:
- - o M. Boutron, Vice Président de la Communauté de Communes du Warndt.

- o Mme Jacqueline Jacquemin, adjointe au Maire déléguée à la Politique de la Ville et conseillère communautaire.

DECISION DU CONSEIL : ADOPTE

VII - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI

1°) Participation financière 2007 à l'AGEME - Demande de subvention au Département de la Moselle dans le cadre de la PADTM

Rapporteur : M. le Président

Lors de sa séance du 13 juillet 2004, le Conseil de la Communauté de Communes du Warndt a adhéré à l'Agence pour l'Expansion de Moselle Est et voté les crédits nécessaires au fonctionnement de l'Agence.

Il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de voter pour l'année 2008 la participation de la Communauté de Communes du WARNDT à l'AGEME soit 22 721 €, de solliciter auprès du Conseil Général de la Moselle l'aide de 50 % dans le cadre de la PADTM soit 11 361 € et d'autoriser M. le Président à signer la convention à intervenir d'une part avec l'AGEME et tout document nécessaire à intervenir avec le Département de la Moselle d'autre part afin de pouvoir bénéficier de la subvention PADTM.

DECISION DU CONSEIL : ADOPTE

2°) Versement subvention à la plateforme d'initiative locale Moselle Est Initiative

Rapporteur : M. le Président

La plateforme d'initiative locale Moselle Est Initiative a pour objectif de permettre aux entrepreneurs de créer leur entreprise et de s'insérer dans le tissu économique.

En 2007, Moselle Est Initiative a attribué 52 prêts d'honneur d'un montant moyen de 4 804 €. Ces prêts sont obligatoirement complétés d'un prêt bancaire dont le montant moyen était de 64 067 €. Le taux de survie des entreprises aidées est proche de 90% après la 3^{ème} année.

Il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du WARNDT de participer au financement de cette plateforme d'initiative locale à hauteur de 2 864 € en 2008.

DECISION DU CONSEIL : ADOPTE

3°) Cotisation 2008 à Moselle Développement

Rapporteur : M. le Président

La CCW a adhéré à Moselle Développement. Il est demandé au Conseil d'autoriser le paiement de la somme de 100 € correspondant à la cotisation annuelle pour l'année 2008 et de désigner M. le Président comme délégué de la CCW auprès de Moselle Développement.

DECISION DU CONSEIL : ADOPTE

4°) Métropole Sarrebrücken - Moselle Est - Participation

Rapporteur : M Le Président

Le montage des projets et des actions à développer dans le cadre de la structure Métropole Saarbrücken -Moselle Est doit être élaboré afin qu'il puisse bénéficier des crédits européens, des aides de l'Etat et de la Région Lorraine.

Seuls les projets d'intérêt métropolitain seront retenus.

Pour ce qui concerne la Communauté du Warndt la promotion de l'axe St Avold Creutzwald -Überherrn -Sarrelouis et plus généralement de tous les territoires transfrontaliers est une priorité qui peut s'inscrire dans un projet métropolitain.

Ce projet suppose l'adhésion du Landkreis de Sarrelouis au nouvel Eurodistrict en création.

Depuis 2004, la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences supporte les frais d'ingénierie du projet métropolitain Sarrebruck Moselle Est.

Pour financer cette Ingénierie, une charge résiduelle reste à financer dont la quote-part pour la communauté de communes est de :

- 4145 € en 2007 sur les comptes de la Communauté d'agglomération de Sarreguemines Confluences, porteur du projet en 2007
- 4300 € en 2008 sur les comptes de l'association « Zukunft Moselle avenir », porteur du projet en 2008

Il est demandé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt d'autoriser le Président à payer cette quote-part

DECISION DU CONSEIL : ADOPTE

5°) Résolution vente CAVALERI

Rapporteur : M Le Président

La SEBL avait cédé à M. MULLER un terrain de 3 530 m² (parcelle 268 section 25, lieu dit Nassauer Scheidwald (terrain situé à côté du magasin Manhattan). Après plusieurs cessions M. CAVALERI s'en est rendu propriétaire dans le but d'y construire une station de lavage automobile. M.CAVALERI avait obtenu un permis de construire en septembre 1998. Ce permis avait été renouvelé en septembre 2000 et malgré une relance qui lui avait été adressée le 20/08/2001 aucune réalisation n'a eu lieu. Une résolution amiable a été proposée et refusée.

Considérant le non respect du cahier des charges et notamment son article 2, par délibération du 7 mars 2002, le Conseil de la Communauté de Communes du Warndt avait arrêté le principe de confier la défense des intérêts de la Communauté de Communes au cabinet d'avocat Richard et Mertz.

Par jugement du 4 octobre 2007 le Tribunal condamne la SARL Création commerciale (SARL Immobilière de M. CAVALERI) à restituer à la Communauté de Communes du Warndt le terrain vendu.

Par ailleurs, le Tribunal condamne la Communauté de Communes du Warndt

- ✓ à verser la somme de 1 200 € à M SCHNEIDER précédent propriétaire du terrain (le tribunal considérant la demande irrecevable).
- ✓ A verser à M. CAVALERI 1000 € de dommages et intérêts (première procédure à l'encontre de M. Cavaleri et non SARL Création Commerciale Immobilière.)
- ✓ A Verser à la SCI Création Commerciale immobilière 1500 € au titre de l'article 700 du nouveau code de procédure civile.

(il fonde la demande d'indemnisation des frais avancés par les parties pour obtenir justice.)

Le Tribunal condamne par ailleurs la SARL Création Commerciale à payer à la Communauté de Communes du Warndt la somme de 1 500 €.

Compte tenu de tous ces éléments M. CAVALERI en date du 12/06/2008 a accepté de signer un acte de vente au prix de 17 506,85 € représentant 70 % du prix initial soit 25 009,79 € (Prix initial - 30 % comme prévu à l'article 4 du cahier des charges de cession de terrains)

Il accepte par ailleurs à titre forfaitaire et transactionnel que la Communauté de Communes du Warndt soit dégagée du paiement de toutes indemnités au profit tant de M. CAVALERI que de Création Commerciale immobilière et que de la même manière M. CAVALERI et la SCI Création Commerciale Immobilière soient dégagés du paiement de toutes indemnités à la Communauté de Communes du Warndt.

Il est demandé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt :

- D'autoriser le Président à contresigner les actes de vente au profit de la Communauté de Communes aux conditions énoncées ci-dessus (Prix initial -30 %) soit 17 506,85 €.
- D'autoriser le Président à signer la convention permettant l'abandon du paiement des indemnités pour les deux parties.

DECISION DU CONSEIL : ADOPTE

6°) Résiliation vente PDK IMMOBILIA

Rapporteur : M Le Président

Par délibération du 11 Octobre 2005 le conseil de la CCW avait autorisé la vente d'un terrain de 4276 m2 au prix de 5.34 € HT/m2 à Mme Ramona Klos ou toute société amenée à la représenter.

Un acte de vente a été signé le 29 Mars 2006.

La société PDK-IMMOBILIA représentant M et Mme Klos, s'engageait à déposer la demande d'un permis de construire dans un délai d'un an et d'y ériger dans un délai de deux ans un bâtiment correspondant à leur activité de logistique de prêt à porter conformément à l'acte de vente et au cahier des charges (article 2),

Ni l'une ni l'autre de ces conditions n'ayant été respectée, il est prévu dans le cahier des charges une rétrocession au prix de vente initial moins 30 %.

M Klos nous demande l'autorisation de revendre directement son terrain aux industriels voisins.

Il est demandé au conseil de la Communauté du Warndt

- soit d'autoriser une revente aux conditions prévues à l'acte initial
- soit d'autoriser le Président à procéder à une résolution amiable (Prix de vente initial -30%)
- soit par défaut de résolution amiable à autoriser le Président à entamer une procédure de résolution de ventes par voie judiciaire. Ce dossier sera confié le cas échéant l'avocat qui sera désigné par la CIADE dans le cadre du contrat de notre protection juridique.

DECISION DU CONSEIL : ADOPTE

7°) Création d'une ZAC - procédure de consultation

Rapporteur : M Le Président

Dans le cadre de la réalisation d'une zone transfrontalière sur la commune de Creutzwald et en contiguïté avec le territoire allemand il nous faudra engager des études préalables.

Cette zone d'activités transfrontalière (dont le nom doit être trouvé et adopté) doit permettre d'accueillir des activités économiques, des services, de l'habitat et des loisirs en organisant la mixité fonctionnelle, ainsi que la diversité des formes urbaines et paysagères.

L'objectif poursuivi est de :

- ✓ Mettre en œuvre un aménagement global cohérent et de qualité tant sur le plan architectural paysager ou environnemental
- ✓ Maitriser à une échelle adaptée les contraintes d'assainissement et de gestion des eaux pluviales et plus largement préconiser la mise en oeuvre de dispositions d'aménagement qui favorisent le développement durable
- ✓ Assurer une relation forte de ce futur quartier avec son environnement territorial et transfrontalier, ses équipements et ses services

Pour ces raisons l'aménagement de ce secteur constitue un enjeu majeur pour la Communauté de communes du Warndt.

Dans cet objectif, la Communauté de communes du Warndt souhaite s'entourer de la compétence d'un prestataire chargé d'organiser et d'assurer le suivi au nom et pour le compte de la collectivité et sous son contrôle, des études préalables à la création d'une ZAC.

Contenu non exhaustif des études et prestations commandée à des tiers:

- **Conception général du projet : architecte urbaniste/ architecte paysagiste**
 - ✓ Examen /analyse et présentation d'un diagnostic de l'état des lieux et de l'environnement du site.
 - ✓ Propositions de Scénarii d'aménagement sur l'ensemble du périmètre d'études
 - ✓ Propositions d'un périmètre opérationnel de ZAC
 - ✓ Composition urbanistique et paysagère de l'opération
 - ✓ Evaluation et mise en cohérence de l'urbanisme réglementaire
 - ✓ Conception et mise au point des supports nécessaires à l'information et à la concertation
 - ✓ Elaboration du rapport de présentation et des éléments graphiques des dossiers de création et de réalisation

- **Démarche de développement durable : AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage) spécialisée**

- **Etudes VRD et mission géomètre : Bureau d'études techniques et géomètre expert.**
 - ✓ Levers topographiques
 - ✓ Récupération des plans de récolement existants et analyse des réseaux existants
 - ✓ Etudes d'avant-projet des infrastructures VRD, des espaces verts et des dispositifs de rétention des eaux pluviales
 - ✓ Estimation du coût des travaux de décomposition par nature de travaux

- **Etudes environnement : Bureau d'études en environnement**

- ✓ Etudes d'impact du projet en application des dispositions de la loi sur l'air
- ✓ Etudes d'incidence en application de la loi sur l'eau
- **Etudes géotechniques : Bureau d'études géotechniques**
- **Diagnostic archéologie préventive**
- **Prestations diverses (tirages/reprographie/annonces/frais de traduction et d'interprétariat)**

Il est demandé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de bien vouloir autoriser le Président

- à engager une consultation pour un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée portant sur le suivi des études d'une ZAC à vocation principale d'activités aboutissant à un dossier de création puis à un dossier de réalisation . Le mode de consultation retenue serait la procédure adaptée « article 28 » du code des marchés public.
- solliciter les aides financières mobilisables.

DECISION DU CONSEIL : ADOPTE

En réponse à M. GAMBS, M. le Président souhaite qu'à terme un partenariat avec notre voisin allemand soit mis en place. Le choix de la structure franco-allemande n'est pas encore arrêté. Néanmoins cette étude ne sera portée que par la CCW.

M. BECK interroge M. le Président sur la réalisation éventuelle d'une même étude côté allemand.

M. le Président lui indique qu'il n'a pas connaissance d'un tel projet en Allemagne. De plus, la CCW doit déjà régler les problèmes d'eau, d'assainissement, de forages et d'acquisitions foncières avant la réalisation de la ZAC.

M. BECK pense que la CCW devra prochainement trouver un nom à la future « Eurozone ».

M. le Président s'étonne de ne pas voir apparaître la CCW dans l'hebdomadaire « la semaine » dont un représentant est toujours convié aux débats de l'Assemblée.

8°) LLF - Prorogation de l'autorisation de cession

Rapporteur : M Le Président

La Communauté de Communes du Warndt, dans sa séance du 5 Novembre 2007, a donné son accord pour une cession de terrain à la société Lorraine

Logistique France où toute société amenée à la représenter à l'acte de ventes.

L'option d'achat courrait jusqu'au 31 Mai 2008.

Il vous est demandé de proroger cette option d'achat jusqu'au 31 Décembre 2008 de façon à permettre à la société Lorraine Logistique France de mettre en place les conditions de cette cession.

Cette cession se fera aux mêmes conditions que la précédente délibération.

Le terrain sera vendu au prix de 5.34 € le m2 HT soit 6.39 € TTC pour une surface d'environ 30 000 m2.

DECISION DU CONSEIL : ADOPTE

9°) INPAL - Prorogation de l'autorisation de cession

Rapporteur : M Le Président

La Communauté de Communes du Warndt, dans sa séance du 5 Novembre 2007, a donné son accord pour une cession de terrain à la société INPAL où toute société amenée à la représenter à l'acte de ventes.

L'option d'achat courrait jusqu'au 31 Mai 2008.

Il vous est demandé de proroger cette option d'achat jusqu'au 31 Décembre 2008 de façon à permettre à la société INPAL de mettre en place les conditions de cette cession. Le permis de construire est d'ores et déjà déposé et l'instruction du dossier d'installation classée est en cours.

Cette cession se fera dans les mêmes conditions que celles prévues dans la précédente délibération.

Le terrain sera vendu au prix de 5.34 € le m2 HT soit 6.39 € TTC pour une surface d'environ 50 000 m2.

DECISION DU CONSEIL : ADOPTE

VIII - DIVERS ET COMMUNICATIONS

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 21h00.